



SFR m'a laissée partir sans payer

Par **jos21**, le **19/11/2015** à **12:26**

Bonjour,

Hier, je suis allée chez SFR pour souscrire un abonnement box internet et un forfait téléphone + le mobile (en tant que nouvelle cliente). Après d'âpres négociations, tout est en ordre, tout est payé, ma box commandée, j'ai mon nouveau téléphone ainsi que la facture entre les mains. Sauf qu'en réalité, tout n'était pas payé. En effet, même s'ils m'ont donné ma facture d'achat de mon téléphone et que sur celle-ci est bien indiquée "reste à payer 0,00€ TTC", ils ne m'ont jamais encaissé. Ils m'ont donc laissée quitter la boutique sans payer, en somme je me retrouve avec un téléphone gratuit. Ils m'ont appelée hier à la fermeture du magasin pour me faire part de la chose, et j'ai dit que je passerai payer le lendemain.

Mais aujourd'hui, je me demande si, l'oubli étant de leur faute et ayant la facture, ne serais-je pas en droit de ne finalement pas retourner payer mon téléphone? Peuvent-ils prouver que je n'ai pas payé (le mode de paiement en CB est indiqué sur la facture) et se retourner contre moi ?

Spécialistes de la conso ou anciens de SFR, je fais appel à votre aide. Merci d'avance pour vos réponses :)

Jo

Par **alterego**, le **19/11/2015** à **13:07**

Bonjour,

Merci pour cet agréable petit moment de détente que vous nous offrez.

Soyez bonne joueuse, offrez à chaque membre du personnel un sachet de bonbons des Vosges avant qu'ils ne s'étrangent tous.

Par **melou76**, le **19/11/2015 à 13:08**

Bonjour
et à contrario avez vous la preuve que vous avez payé?.

Par **Lag0**, le **19/11/2015 à 13:19**

[citation]et à contrario avez vous la preuve que vous avez payé?.

[/citation]

Bonjour,

La facture acquittée pourrait bien en être une...

[citation]En effet, même s'ils m'ont donné ma facture d'achat de mon téléphone et que sur celle-ci est bien indiquée "reste à payer 0,00€ TTC",[/citation]

Par **morobar**, le **19/11/2015 à 15:00**

L'erreur ne fait pas le droit, et le mode de paiement est indiqué (CB) avec un débit à Zéro.
Le risque pour 3 franc 6 sous est une condamnation pour escroquerie.

Par **Lag0**, le **19/11/2015 à 15:11**

Je ne suis pas tout à fait d'accord. Une facture acquittée, c'est comme une quittance. C'est une reconnaissance du créancier qu'il a bien été payé et que le débiteur ne doit plus rien. C'est donc, à mon sens, une preuve que peut apporter le débiteur, qu'il est bien libéré de son obligation.

Par **alterego**, le **19/11/2015 à 15:54**

Bonjour,

Qui ne fait pas d'erreur ?

Et, entre autre, si communication téléphonique enregistrée comme en abusent ces sociétés :

"ils m'ont appelée hier à la fermeture du magasin pour me faire part de la chose, et [fluo]j'ai dit que je passerai payer le lendemain[/fluo]" ?

Et "le mode de paiement en CB est indiqué sur la facture" , soit !

Alors pourquoi [fluo]aucun des comptes bancaires respectifs n'a trace de l'opération[/fluo] ?

Preuve d'une erreur oui, alors preuve du paiement ?

Cordialement

Par **morobar**, le **19/11/2015 à 18:22**

L'acquit n'est pas matérialisé.

L'erreur d'addition/soustraction permettant de parvenir à un résultat nul ne signifie pas que la facture est acquittée.

Bien sur il est toujours possible de tenter le coup. Mais le prix de l'échec sera à la hauteur de la mauvaise foi.